RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 31 août 2005

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 192, sis sur la parcelle n° 5368, fe 62, de la commune de Satigny et du bâtiment n° 1414, sis sur la parcelle n° 7556, même feuille, même commune

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Vu le recensement architectural du canton de Genève, établi entre 1974 et 1993;

vu les données y relatives recueillies, portant sur le territoire de la commune de Satigny;

vu les valeurs attribuées aux bâtiments recensés et à divers objets, soumises à l'appréciation de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et approuvées par cette commission;

vu la détermination de la CMNS, du 28 août 2002, proposant d'inscrire à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés le bâtiment n° 192 reposant sur la parcelle n° 5368, feuille 62, de la commune de Satigny;

vu la décision du département, du 16 janvier 2004, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire dudit bâtiment précité, ainsi que du bâtiment n° 1414, sis sur la parcelle n° 7556, même feuille même commune;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision, notamment l'intérêt de ces deux bâtiments, qui témoignent d'activités villageoises traditionnelles et de procédés constructifs divers (façade en molasse appareillée et encadrements en bois);

vu la consultation des propriétaires, conformément aux prescriptions de l'article 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS);

vu la détermination des propriétaires, le 8 février 2004, déclarant leur opposition à la mesure de protection envisagée;

vu le préavis de la commune de Satigny, du 27 avril 2004, défavorable à cette mesure de protection;

vu les conclusions du groupe de travail ad hoc, constitué dans le but d'évaluer l'opportunité de prendre une mesure de protection en faveur des bâtiments et autres objets pour lesquels le département avait décidé d'ouvrir une procédure à cet effet,

considérant que le préavis défavorable de la commune de Satigny, qui émane d'une autorité ne bénéficiant pas de connaissances techniques particulières en matière d'art, d'architecture et d'histoire, ne saurait l'emporter sur celui, favorable, exprimé par la commission spécialisée en matière de protection du patrimoine;

que les propriétaires des bâtiments susvisés n'ont pas fait état d'éléments de nature objective, susceptibles de justifier leur opposition à une mesure de protection desdits bâtiments;

qu'en particulier, une telle mesure ne fait nullement obstacle au maintien de l'affectation commerciale de l'un des bâtiments concernés;

que la mesure de protection envisagée procède d'une appréciation objective des circonstances du cas d'espèce et n'est pas dictée par des considérations étrangères au but de la loi;

qu'aucun motif d'intérêt public n'habilite le département à s'écarter des avis exprimés par les milieux spécialisés ou du préavis de la commission spécialisée en matière de protection du patrimoine;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

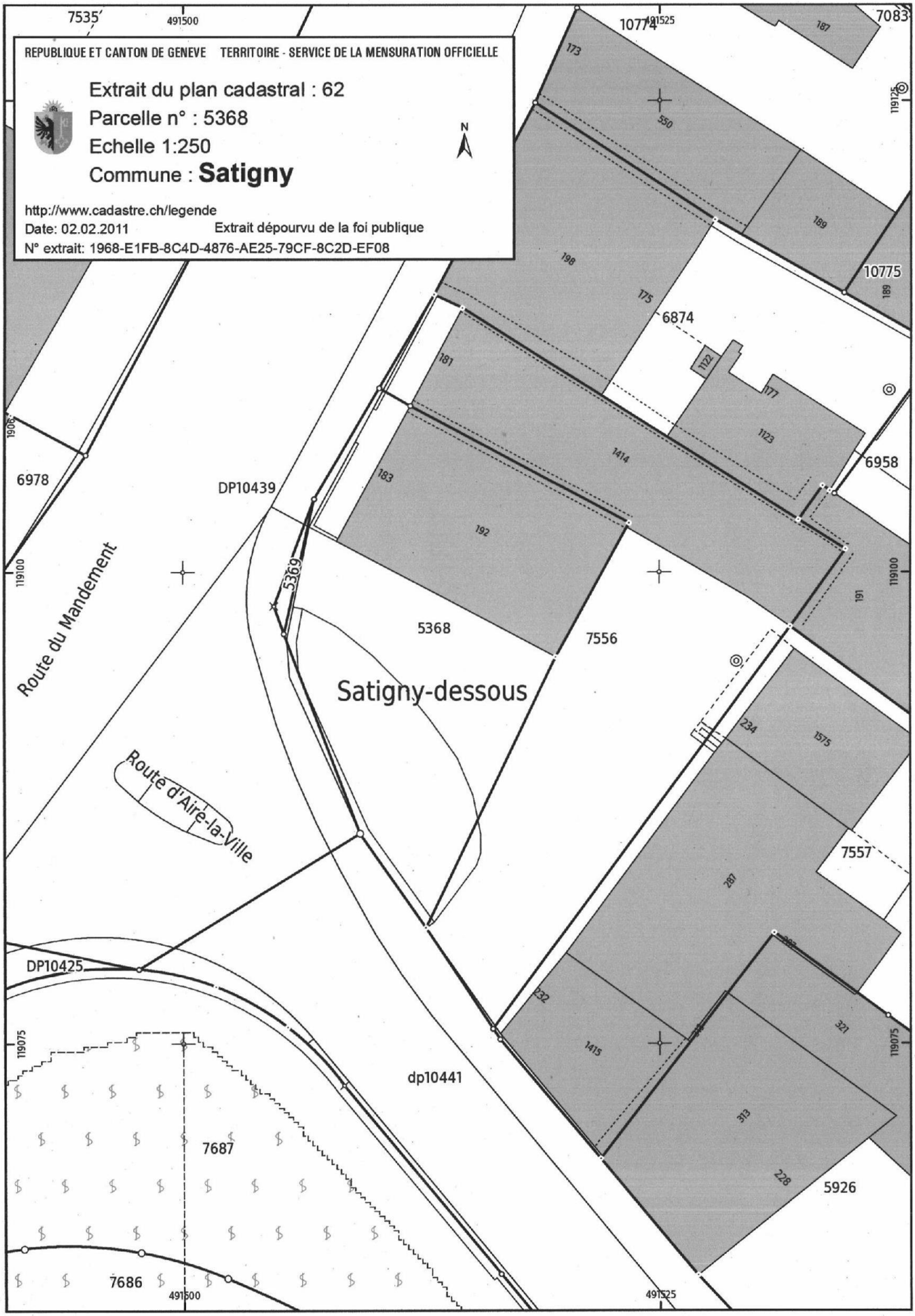
1. Le bâtiment n° 192, situé sur la parcelle n° 5368, fe 62, de la commune de Satigny, et le bâtiment n° 1414, situé sur la parcelle n° 7556, même feuille, même commune, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot


REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE TERRITOIRE - SERVICE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan cadastral : 62
Parcelle n° : 5368
Echelle 1:250
Commune : Satigny
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 02.02.2011
Extrait dépourvu de la foi publique
N° extrait: 1968-E1FB-8C4D-4876-AE25-79CF-8C2D-EF08
N
7535
491500
10774
491525
7083
187
173
550
119125
189
198
175
10775
6874
181
172
177
1123
1414
6958
6978
DP10439
183
192
119100
5369
5368
7556
191
Route du Mandement
Satigny-dessous
234
1575
Route d'Aire-la-Ville
7557
287
DP10425
232
1415
321
119075
dp10441
313
228
5926
7687
7686
491500
491525